

ARRETE ARS- N°2016-0147
Portant radiation de l'agrément N°88-000043
de l'entreprise privée de transports sanitaires
SARL AMBULANCES QUIRIN
28 Bis Avenue du Général de Gaulle
88420 MOYENMOUTIER

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

- VU** les articles L 6312-1 à L 6313-1, R 6312-1 à R 6314-6 du code de la santé publique ;
- VU** la notification en date du 8 juin 1993 portant agrément N°88-000043 de l'entreprise de transports sanitaires dénommée SARL Ambulance QUIRIN pour effectuer des transports sanitaires dans le cadre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale ;
- VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'acte en date du 15 janvier 2016 portant cession de fonds artisanal de la SARL AMBULANCE QUIRIN 28 bis Avenue du Général de Gaulle- 88420 MOYENMOUTIER au profit de la SAS ALLIANCE AMBULANCE LA DEODATIENNE SOS 4, rue Marie Marvingt – 88100 SAINT DIE ainsi que cession des véhicules de transports sanitaires par transfert des autorisations de mise en service au profit de la SAS ALLIANCE AMBULANCE LA DEODATIENNE SOS, avec effet au 1^{ER} Janvier 2016.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément n°88-00043 délivré à l'entreprise privée de transports sanitaires SARL Ambulance QUIRIN est retiré à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'entreprise dénommée SARL AMBULANCE QUIRIN est radiée de la liste départementale des entreprises de transports sanitaires agréées.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Nancy 5 Place Carrière à 54000 NANCY.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et notifié à la SARL Ambulance QUIRIN. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges.

Nancy, le 18 JAN. 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Claude d'HARCOURT


Simon KIEFFER